

DECLARATION DU COLLECTIF D'AVOCATS CHARGES
DE LA DEFENSE DES HONORABLES FODE OUSSOU
FOFANA, KALEMODOU YANSANE ET ALIOU CONDE
TOUS RESPONSABLES DE L'U.F.D.G

Des rumeurs persistantes relayées sur les réseaux sociaux font état d'enlèvements programmés des Honorables **Fodé Oussou FOFANA, Kalémodou YANSANE et Aliou CONDE**, tous responsables de l'**U.F.D.G** par des inconnus.

Cette triste nouvelle crée la stupeur et la désolation au sein de la famille politique, des proches et parents des Honorables **Fodé Oussou FOFANA, Kalémodou YANSANE et Aliou CONDE**.

C'est pour cette raison, ils ont décidé de porter immédiatement plainte contre **X** par devant **Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Conakry, en charge de la sécurité des personnes et de leurs biens**.

Le Collectif rappelle que les Honorables **Fodé Oussou FOFANA, Kalémodou YANSANE et Aliou CONDE** sont des acteurs de la vie politique guinéenne protégés par la loi, notamment **la Charte de la Transition**.

A ce titre, ils exercent librement leurs activités politiques sous la protection de la loi.

Le Collectif rappelle que **les articles 8, 10, 11 et 12 de la Charte de la Transition** disposent que :

Article 8 : « Les libertés et droits fondamentaux sont reconnus et leur exercice est garanti aux citoyens dans les conditions et formes prévues par la loi.

Aucune situation d'exception ou d'urgence ne doit justifier les violations des droits humains ».

Article 10 : « La personne Humaine est sacrée. Toute personne a droit au respect de son intégrité physique et morale, de son identité et à la protection de son intimité et de sa vie privée.

..... »

Article 11 : « Nul ne peut faire l'objet de tortures, de peines ou de traitements cruels, dégradants ou inhumains »

Article 12 : « Nul ne peut être arrêté, inculqué ni détenu que dans les cas prévus par la loi promulguée antérieurement à la commission de l'infraction qu'elle réprime.

Les arrestations et détentions arbitraires sont interdites par la loi.

Le droit à l'assistance d'un avocat est reconnu dès l'instant de l'interpellation ou de la détention »

Conséquemment, le Collectif exige que toute la lumière soit faite par les autorités judiciaires compétentes sur les menaces et intimidations dirigées contre les acteurs politiques, afin que justice soit rendue.

Force doit rester à la loi.

Conakry le 24 octobre 2024

Le Collectif d'Avocats